



Présidence
CD/CT/ND/ 39-20
Mandature 2016 – 2021
Assemblée Générale 2016-2021/2020-11

EXTRAIT DES RESOLUTIONS

Procès-Verbal n° 2016-2021/2020 - 11.
Assemblée générale du 02 avril 2020

Sur convocation de Monsieur DORE, Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, les membres de l'assemblée générale se sont réunis le jeudi 02 avril 2020 à 09h30 par voie dématérialisée – via le logiciel Microsoft TEAMS. Conformément aux directives d'état de confinement en place pour lutter contre le COVID 19 et à l'ordonnance n°2020-347 du 27/03/20 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Etaient absents et excusés :

- Mme CANTEREL
- Mme DUMESNIL
- M. GUILLON

Etaient absents et non excusés :

- M. ALLAINGUILLAUME Yves
- M. CANAPLE Etienne
- Mme DEGOIS Carmen
- Mme DHENIN Cindy
- M. LEMASSON Rodolphe
- M. MORAIS Carlos
- M. PARRET Pascal
- M. PRAT Yannick

Etaient présents :

- M. AUTIN Hervé
- M. BRUSCHERA Christophe
- Mme CHICOT Marie-Ange
- M. CROISE David
- M. DARTOIS Guillaume
- M. DORE Christophe
- M. DUCROC Christian
- M. FALEMPIN François

- M. GOUIN Nicolas
- M. HUBERT Michel
- M. LARCHEVEQUE Alain
- M. MOLLIEN Eric
- M. SOLMON Gilles
- Mme VINET Murielle

Etaient invités et présents :

- Mme TARLEVÉ, Secrétaire Générale
- Mme RIMBERT, responsable des ressources Humaines, Mme BREBION-LEIRE, Directrice Emploi développement innovation, M. PERFETTI, Directeur de la formation, MM. MARAIS et PAYET, chargés de mission

Les invités, les membres honoraires, les membres associés participent au débat mais ne prennent pas part au vote.

Assemblée Générale n° 11

Le Président DORÉ ouvre la séance à 09h30.

Il fait l'appel des membres et informe l'assemblée que le quorum est atteint.

Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 17/10/2019.

VOTE :

LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUI S'EST TENUE LE 17 OCTOBRE 2019 EST ADOPTE A L'UNANIMITE, DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

I - POINTS SOUMIS AU VOTE

Point n°1 :

Vote des virements de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissements dans le cadre du BP 2020, adopté par le bureau en date du 03/03/2020 et soumis pour avis à la commission des finances convoquée à cet effet le 09/03/20.

Intervention en séance :

- M. MARAIS, Chargé de missions

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 278 :

VOTE :

LE VOTE DE VIREMENT DE CREDITS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU BP 2020, ADOPTE PAR LE BUREAU EN DATE DU 03/03/20 ET SOUMIS POUR AVIS A LA COMMISSION DES FINANCES DU 09/03/20 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°2 :

Vote de la modification des tarifs 2020 de la CMA76, adopté par le Bureau en date du 03/03/20 et soumis pour avis à la commission des finances convoquée à cet effet le 09/03/20.

Document de travail transmis préalablement :

- Proposition de Tarifs modifiés 2020 (document n°1)

Intervention en séance :

- M. MARAIS, Chargé de missions

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 279 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS 2020 DE LA CMA76 ADOPTÉE PAR LE BUREAU EN DATE DU 03/03/20 ET PAR LA COMMISSION DES FINANCES DU 09/03/20 EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Point n°3 :

Vote de l'arrêté des montants de remboursement des frais de repas et nuitées, avancés par les agents dans le cadre de leur mission définie à la CMA 76, en application de la circulaire APCMA du 28/11/2019, adopté par le bureau du 21/01/2020.

Document de travail transmis préalablement :

- Circulaire CMA France 2019-1327-D (document n°2)

Intervention en séance :

- M. MARAIS, Chargé de missions

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 280 :

VOTE :

LA PROPOSITION D'ARRÊTER LE MONTANT DU REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS PAR LES AGENTS EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE APCMA DU 28/11/2019, APPLICABLE AU 01/01/2020 ADOPTÉE PAR LE BUREAU EN DATE DU 03/03/20 EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

AINSI LE MONTANT DES REMBOURSEMENT SE DÉCLINE COMME SUIT :

FRAIS DE TRANSPORTS EN COMMUN

REMBOURSÉS AVEC UN PLAFOND DE 86,17 EUROS SOUS RÉSERVE QUE L'ABONNEMENT SOIT ANNUEL MENSUEL OU HEBDOMADAIRE

CES FRAIS SONT REMBOURSÉS AUX FRAIS REELS, DANS LA LIMITE DE CE PLAFOND ET SUR PRÉSENTATION DES JUSTIFICATIFS CORRESPONDANTS.

FRAIS DE SEJOUR : REMBOURSÉS SUR UN TAUX DE BAS DE 70 EUROS, 90 EUROS POUR LES GRANDES VILLES, ET 110 EUROS POUR PARIS

CES FRAIS SONT REMBOURSÉS AUX FRAIS REELS, DANS LA LIMITE DE CES PLAFONDS ET SUR PRÉSENTATION DES JUSTIFICATIFS CORRESPONDANTS.

FRAIS DE REPAS

LE MONTANT D'INDEMNISATION EST DE 17,50 EUROS

LE REMBOURSEMENT EST FORFAITAIRE, IL EST VERSÉ SUR PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE PAIEMENT.

L'ENSEMBLE DE CETTE PROPOSITION ADOPTÉE PAR LE BUREAU EN DATE DU 03/03/20 EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Point n°4 :

Vote de la proposition de confier au Président Doré en sa qualité de Président et représentant légal de la CMA76, un mandat aux fins de contractualiser la construction du campus havrais de l'Université Régionale des Métiers de l'Artisanat.

Vote de

L'arrêté du budget prévisionnel de l'opération à 15 160 000 euros et validation du plan de financement,

La participation de la CMA 76 à hauteur de 20 % du coût TTC total de l'opération soit 3 032 000 euros maximum,

L'autorisation de recours à l'emprunt pour un montant de 3 032 000 euros, au taux fixe maximum de 2,77 % amortissable sur une durée maximum de 20 années (inclus une éventuelle période de différé),
L'autorisation de signer une convention avec la Région Normandie et la Métropole Le Havre Seine Métropole,
L'autorisation de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Métropole Le Havre Seine Métropole, et de signer la convention afférente
L'adoption du planning et présentation du programme technique détaillé
Toute autre disposition qui serait nécessaire au bon déroulement de cette opération.
Cette proposition a été adoptée par le bureau en date du 03/03/20.

Intervention en séance :

- M. MARAIS, Chargé de missions

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 281 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE DONNER MANDAT AU PRESIDENT DE LA CMA76 POUR LA CONSTRUCTION DU CAMPUS HAVRAIS DE L'UNIVERSITE REGIONALE DES METIERS DE L'ARTISANAT.

LA PROPOSITION DE CONFIER AU PRESIDENT DE LA CMA 76 EN SA QUALITE DE REPRESENTANT LEGAL DE LA CMA 76, UN MANDAT AUX FINS DE CONTRACTUALISER :

L'ARRETE DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A 15 160 000 EUROS ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT,

LA PARTICIPATION DE LA CMA 76 A HAUTEUR DE 20 % DU COUT TTC TOTAL DE L'OPERATION SOIT 3 032 000 EUROS MAXIMUM,

L'AUTORISATION DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 3 032 000 EUROS, AU TAUX FIXE MAXIMUM DE 2,77 % AMORTISSABLE SUR UNE DUREE MAXIMUM DE 20 ANNEES (INCLUS UNE EVENTUELLE PERIODE DE DIFFERE),

L'AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA REGION NORMANDIE ET LA METROPOLE LE HAVRE SEINE METROPOLE,

L'AUTORISATION DE DELEGUER LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA METROPOLE LE HAVRE SEINE METROPOLE, ET DE SIGNER LA CONVENTION AFFERENTE,

L'ADOPTION DU PLANNING PREVISIONNEL ET PRESENTATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE,

TOUTE AUTRE DISPOSITION QUI SERAIT NECESSAIRE AU BON DEROULEMENT DE CETTE OPERATION.

L'ENSEMBLE DE CETTE PROPOSITION ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 03/03/20 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°5 :

Vote de la proposition de décider le déclassement de la domanialité publique des locaux suivants : locaux du CFA et ex-antenne du Havre.

Locaux d'une surface de 3 388 m², situés sur les parcelles DB 172, 175, 176, 434, 435, 162, 163; 446, identifiés sur le plan du document n°3, dont la CMA 76 est propriétaire, situés au 78 et 79 rue Hilaire Colombel, 26-28 rue Lefevreville et 7 passage Gosselin.

Vote de la proposition de confier au Président de la CMA 76 en sa qualité de représentant légal de la CMA 76, le pouvoir, d'engager la négociation et de signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente portant sur le local du CFA et de l'ex antenne du Havre, de signer un bail professionnel de location du CFA et ex antenne du havre en cas de vente dans l'attente de l'emménagement dans de nouveaux locaux pour un montant maximum de 5200 euros HT mensuel.

La proposition de désaffectation du service public ou de l'usage direct du public sera réalisée préalablement au déménagement du CFA.

L'ensemble de cette proposition a été adopté par le Bureau du 03/03/2020.

Document de travail transmis préalablement :

- Plan cadastral (document n°3)

Intervention en séance :

- M. MARAIS, Chargé de missions

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 282 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE DECIDER LE DECLASSEMENT DE LA DOMANIALITE PUBLIQUE DES LOCAUX DU CFA DU HAVRE, DE L'EX ANTENNE ET DES PARCELLES DB 172, 175, 176, 434, 435, 162, 163; 446, IDENTIFIES SUR LE PLAN DU DOCUMENT N°2, DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUES AU 78 ET 79 RUE HILAIRE COLOMBEL, 26-28 RUE LEFEVREVILLE ET 7 PASSAGE GOSSELIN, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

LA PROPOSITION DE CONFIER AU PRESIDENT DE LA CMA 76 EN SA QUALITE DE REPRESENTANT LEGAL DE LA CMA 76, LE POUVOIR, D'ENGAGER LA NEGOCIATION ET DE SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE ET L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE PORTANT SUR LE LOCAL DU CFA ET DE L'EX ANTENNE DU HAVRE, DE SIGNER UN BAIL PROFESSIONNEL DE LOCATION DU CFA ET EX ANTENNE DU HAVRE EN CAS DE VENTE DANS L'ATTENTE DE L'EMMENAGEMENT DANS DE NOUVEAUX LOCAUX POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 5200 EUROS HT MENSUEL, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

LA DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC OU DE L'USAGE DIRECT DU PUBLIC SERONT REALISES PREALABLEMENT AU DEMENAGEMENT DU CFA.

CETTE PROPOSITION, ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 03/03/20 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°6 :

- Vote de l'adhésion de la CMA76 à Initiative le Havre Estuaire pour l'année 2019, adopté par le bureau en date du 21/01/20.
- Vote de l'adhésion de la CMA76 au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) de la Seine Maritime, adopté par le bureau en date du 21/01/20.
- Vote de l'adhésion de la CMA76 à la maison des Bouchers pour l'année 2020 adopté par le bureau en date du 21/01/20.
- vote de l'adhésion complémentaire de la CMA 76 à Initiative Dieppe Bresle pour l'année 2019, adopté par le bureau en date du 03/03/20.
- vote de l'adhésion de la CMA 76 à l'AFAPCMA pour l'année 2020, adopté par le bureau en date du 03/03/20.

Document de travail transmis préalablement :

- Appel à cotisation d'Initiative le Havre (document n°4)
- Appel à cotisation du CAUE (document n°5)
- Appel à cotisation de la Maison des bouchers (document n°6)
- Appel à cotisation complémentaire d'IDB (document n°7)
- Appel à cotisation de l'AFAPCMA (document n°8)

Intervention en séance :

- M. DORÉ, Président

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 283 :

VOTE :

LA PROPOSITION DU RENOUELEMENT DE L'ADHESION 2019 DE LA CMA 76 A L'ASSOCIATION INITIATIVE LE HAVRE A HAUTEUR DE 500 EUROS, ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 21/01/20 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA PROPOSITION DE L'ADHESION DE LA CMA76 AU CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) POUR L'ANNEE 2020 A HAUTEUR DE 111 EUROS, ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 21/01/20 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE DE 200 EUROS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES BOUCHERS ET DES BOUCHERS CHARCUTIERS DE LA SEINE-MARITIME, ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 21/01/20 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA PROPOSITION DE COTISATION COMPLEMENTAIRE 2019 DE LA CMA 76 A L'ASSOCIATION INITIATIVE DIEPPE BRESLE, DANS LE CADRE DE L'HARMONISATION DES 3 PLATEFORMES, A HAUTEUR DE 400 EUROS, ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 03/03/20 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA PROPOSITION DE L'ADHESION DE LA CMA76 L'AFAPCMA POUR L'ANNEE 2020 A HAUTEUR DE 160 EUROS, ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 03/03/20 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°7 :

Vote de la proposition de confier au Président de la CMA 76 un mandat, en sa qualité de Président et représentant légal de la CMA 76, pour signer une convention de rattachement entre la CMA 76 et la CRMA Normandie pour l'obtention de la certification du futur organisme de formation régional.

Cette proposition a été adoptée par le bureau en date du 03/03/20.

Intervention en séance :

- Mme TARLEVÉ, Secrétaire Générale

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 284 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE DONNER MANDAT AU PRESIDENT DE LA CMA76 POUR SIGNER UNE CONVENTION DE RATTACHEMENT ENTRE LA CMA 76 ET LA CRMA NORMANDIE POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION DU FUTUR ORGANISME DE FORMATION REGIONAL, ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 03/03/20 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°8 :

Vote de la proposition d'offre de service territoriale, d'appui au territoire et immobilier d'entreprise, adopté par le bureau du 03/03/2020.

Intervention en séance :

- Mme BREBION-LEIRE, Directrice emploi développement innovation

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 285 :

VOTE :

LA PROPOSITION D'UNE OFFRE DE SERVICE TERRITORIALE, D'APPUI AU TERRITOIRE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE, ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 03/03/20 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°9 :

Vote de la suppression d'1 emploi de « secrétaire », emploi en CDD de plus de 18 mois, non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale, convoquée à cet effet le 12/11/19, adopté par le bureau du 05/11/2019.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un emploi de secrétaire, emploi en CDD de plus de 18 mois, non pourvu (document n°9)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 286 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « SECRETAIRE », EN CDD DE PLUS DE 18 MOIS, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

L'EVOLUTION DES METIERS, DES OUTILS INFORMATIQUES ENGAGEE SUR CES DERNIERES ANNEES AU SEIN DE LA CMA 76 A PERMIS DE SUPPRIMER LES TACHES UNIQUEMENT ADMINISTRATIVES.

AFIN D'ACCOMPLIR CES MUTATIONS DE METIERS, LA CMA 76 A ACCOMPAGNE SES AGENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LEURS COMPETENCES. UNE POLITIQUE DE MOBILITE INTERNE A ETE MISE EN PLACE ACCOMPAGNEE D'ACTIONS DE FORMATION.

L'ORGANISME CONSULAIRE DOIT FAIRE FACE AUX REFORMES EN COURS CELLES ISSUES DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018 ET DE LA LOI PACTE DU 22 MAI 2019. LES INCIDENCES OPERATIONNELLES DE CES DEUX TEXTES RENFORCENT ENCORE L'ABSENCE DE BESOINS DE FONCTIONS EXCLUSIVES DE SECRETARIAT QUI NE CORRESPONDENT PLUS AUX BESOINS DE L'ORGANISATION.

L'EMPLOI DE SECRETAIRE, TEL QUE DEFINI PAR LA FICHE D'EMPLOI TYPE DES STATUTS DES CMA CONSISTE A « EFFECTUER DES TRAVAUX DE SECRETARIAT EXIGEANT UNE PART D'INITIATIVE » (NOTAMMENT : REDACTION SIMPLE, PRODUCTION DE DOCUMENTS ET COURRIERS, TENUE DE PLANNING, PRISE DE RENDEZ-VOUS, ORGANISATION DE REUNIONS, PREPARATION DE DOSSIERS, DELIVRANCE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DU SERVICE...).

CE BESOIN N'EST DONC PLUS ACTUEL DANS L'ORGANISATION.

EN EFFET, LES TRAVAUX COURANTS DE SECRETARIAT EXIGEANT UNE SIMPLE PART D'INITIATIVE DES AGENTS ONT DISPARU AU PROFIT DE TRAVAUX ADMINISTRATIFS COMPLEXES DEMANDANT LA VISION GLOBALE D'UN DOSSIER ET TOURNES VERS LA RELATION CLIENT. LES AGENTS ONT D'AILLEURS ETE FORMES A CES NOUVELLES TACHES.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES EMPLOIS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE, EN CDD DE PLUS DE 18 MOIS, NON POURVU AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CET EMPLOI, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERAL QUE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 12/11/2019 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE NON POURVU AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 12/11/2019, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE
 - o DELEGUE SYNDICAL CFDT : FAVORABLE

Point n°10:

Vote de la suppression de 2 emplois de « secrétaire », emplois permanents, non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale, convoquée à cet effet le 12/11/19, adopté par le bureau du 05/11/2019.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de 2 emplois de secrétaire, emplois permanents, non pourvus (document n°10)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS DE « SECRETAIRE », EMPLOIS PERMANENTS, NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

L'EVOLUTION DES METIERS, DES OUTILS INFORMATIQUES ENGAGEE SUR CES DERNIERES ANNEES AU SEIN DE LA CMA 76 A PERMIS DE SUPPRIMER LES TACHES UNIQUEMENT ADMINISTRATIVES.

AFIN D'ACCOMPLIR CES MUTATIONS DE METIERS, LA CMA 76 A ACCOMPAGNE SES AGENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LEURS COMPETENCES. UNE POLITIQUE DE MOBILITE INTERNE A ETE MISE EN PLACE ACCOMPAGNEE D'ACTIONS DE FORMATION.

L'ORGANISME CONSULAIRE DOIT FAIRE FACE AUX REFORMES EN COURS CELLES ISSUES DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018 ET DE LA LOI PACTE DU 22 MAI 2019. LES INCIDENCES OPERATIONNELLES DE CES DEUX TEXTES RENFORCENT ENCORE L'ABSENCE DE BESOINS DE FONCTIONS EXCLUSIVES DE SECRETARIAT QUI NE CORRESPONDENT PLUS AUX BESOINS DE L'ORGANISATION.

L'EMPLOI DE SECRETAIRE, TEL QUE DEFINI PAR LA FICHE D'EMPLOI TYPE DES STATUTS DES CMA CONSISTE A « EFFECTUER DES TRAVAUX DE SECRETARIAT EXIGEANT UNE PART D'INITIATIVE » (NOTAMMENT : REDACTION SIMPLE, PRODUCTION DE DOCUMENTS ET COURRIERS, TENUE DE PLANNING, PRISE DE RENDEZ-VOUS, ORGANISATION DE REUNIONS, PREPARATION DE DOSSIERS, DELIVRANCE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DU SERVICE...).

CE BESOIN N'EST DONC PLUS ACTUEL DANS L'ORGANISATION.

EN EFFET, LES TRAVAUX COURANTS DE SECRETARIAT EXIGEANT UNE SIMPLE PART D'INITIATIVE DES AGENTS ONT DISPARU AU PROFIT DE TRAVAUX ADMINISTRATIFS COMPLEXES DEMANDANT LA VISION GLOBALE D'UN DOSSIER ET TOURNES VERS LA RELATION CLIENT.

LES AGENTS ONT D'AILLEURS ETE FORMES A CES NOUVELLES TACHES.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES EMPLOIS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS DE SECRETAIRE NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CES EMPLOIS, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERAL QUE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 12/11/2019 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS DE SECRETAIRE NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 12/11/2019, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- **COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :**
 - o **DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE**
 - o **DELEGUE SYNDICAL CFDT : FAVORABLE**

Point n°11:

Vote de la suppression de 4 emplois de « professeurs », emploi en CDD de plus de 18 mois, non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale, convoquée à cet effet le 12/11/19, adopté par le bureau du 05/11/2019.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de 4 emplois de professeurs, emplois en CDD de plus de 18 mois, non pourvus (document n°11)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/2019-11/AG 288 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE 4 EMPLOIS DE « PROFESSEURS », EN CDD DE PLUS DE 18 MOIS, NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST A NOTER QUE LES SUPPRESSIONS DE POSTES PROPOSEES, NON POURVUS, SONT PRISES EN COMPTE AU BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE LA CMA 76.

ENFIN, CES PROPOSITIONS DE SUPPRESSIONS ONT ETE ETUDIEES EN PRENANT EN CONSIDERATION LA REGIONALISATION DE L'INSTITUTION CONSULAIRE A HORIZON 2021, ET INTERVIENT NOTAMMENT DU FAIT DES IMPACTS DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018.

LA DIRECTION FORMATION A ANTICIPE LA REFORME EN CREANT UNE ORGANISATION TRANSVERSALE PERMETTANT LE DEPLOIEMENT DES PROJETS DE FORMATION AMBITIEUX, EN TENANT COMPTE DES BESOINS DU TERRITOIRE ET DES ENTREPRISES.

L'OUVERTURE DE NOUVELLES SECTIONS DE FORMATION PERMET DE MAINTENIR LES EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS EN EMPLOIS TITULAIRES. DES POSTES DE PROFESSEURS EN TITULARISATION ONT ETE OUVERTS SUR L'ANNEE 2019, LIBERANT AINSI DES EMPLOIS POURVUS EN CDD DE + DE 18 MOIS.

CES SUPPRESSIONS DE POSTES INTERVIENNENT DONC DU FAIT DES MUTATIONS D'EMPLOIS PERMISES VIA LA MOBILITE INTERNE, VIA LES DEPARTS EN RETRAITE...

CES EMPLOIS NON POURVUS NE CORRESPONDENT A AUCUN BESOIN DE LA CMA, DE SORTE QUE LEUR SUPPRESSION DOIT ETRE ENVISAGEE POUR POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES, ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES BESOINS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE QUATRE EMPLOIS EN CDD DE PLUS DE 18 MOIS DE PROFESSEUR NON POURVUS.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CES POSTES, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERAL QUE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 12/11/2019 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DE 4 EMPLOIS DE PROFESSEURS NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 12/11/2019, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- **COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :**
 - o **DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE**
 - o **DELEGUE SYNDICAL CFDT : FAVORABLE**

Point n°12 :

Vote de la suppression de 3 emplois de « conseillers », emplois permanents, non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale, convoquée à cet effet le 12/11/19, adopté par le bureau du 05/11/2019.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de 3 emplois de conseillers, emplois permanents, non pourvus (document n°12)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 289 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE 3 EMPLOIS DE « CONSEILLERS », EMPLOIS PERMANENTS, NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST A NOTER QUE LES SUPPRESSIONS DE POSTES PROPOSEES, NON POURVUS, SONT PRISES EN COMPTE AU BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE LA CMA 76.

A LA SUITE DE LA REORGANISATION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, PLUSIEURS POSTES DE CONSEILLER AVAIENT ETE CREEES, AU COURS DE L'ANNEE 2016, AFIN DE REpondRE A UN NOUVEAU BESOIN EN CONSEIL ET EN INFORMATION DE LA PART DES CLIENTS DE LA CMA 76.

A CE JOUR, ET AU REGARD DES REFORMES EN COURS, LA NATURE DE CE BESOIN S'EST PRECISEE DE SORTE QU'IL EST NECESSAIRE POUR LA CMA 76 DE PROCEDER A L'ADEQUATION DES EFFECTIFS A SON BESOIN REEL.

EN EFFET, LA CMA 76 EST ACTRICE DE LA MUTATION DE SA STRUCTURE AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT REGIONALE DE NORMANDIE POUR CREER UNE ORGANISATION REGIONALE A COURT TERME ET AU PLUS TARD AU 1ER JANVIER 2021.

EN PARALLELE, L'ORGANISME CONSULAIRE DOIT FAIRE FACE AUX REFORMES EN COURS CELLES ISSUES DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018 ET DE LA LOI PACTE DU 22 MAI 2019. LES INCIDENCES OPERATIONNELLES, DE CES DEUX TEXTES SONT LA SUPPRESSION DE L'ENREGISTREMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE PAR LES CMA ET LA PERTE DU REPERTOIRE DES METIERS.

AINSI, LES TACHES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX FORMALITES TENTENT A DISPARAITRE ET AINSI LE BESOIN EN CONSEILLERS EST AMENE A SE REDUIRE.

L'EMPLOI DE CONSEILLER CONSISTE A « APPORTER UN CONSEIL ET ACCOMPAGNER UN INTERLOCUTEUR DANS DES DEMARCHES OU DANS UN PROJET DANS LES LOCAUX DE LA CHAMBRE OU SUR UN SITE. ».

IL EXISTE ACTUELLEMENT TROIS EMPLOIS PERMANENTS DE CONSEILLER QUI NE SONT PAS POURVUS, SUR LA GRILLE DES EMPLOIS DE LA CMA 76.

CES EMPLOIS NON POURVUS NE CORRESPONDENT A AUCUN BESOIN DE LA CMA, DE SORTE QUE LEUR SUPPRESSION DOIT ETRE ENVISAGEE POUR POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES, ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES BESOINS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS DE CONSEILLER NON POURVUS.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CES POSTES, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERAL QUE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 12/11/2019 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DE 3 EMPLOIS DE CONSEILLERS NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 12/11/2019, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE
 - o DELEGUE SYNDICAL CFDT : FAVORABLE

Point n°13 :

Vote de la suppression d'un emploi de « professeur », emploi en CDI contractuel, non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale, convoquée à cet effet le 12/11/19, adopté par le bureau du 05/11/2019.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un emploi de professeur, emploi en CDI contractuel, non pourvu (document n°13)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 290 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « PROFESSEUR », EN CDI CONTRACTUEL, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST A NOTER QUE LA SUPPRESSION DE POSTE PROPOSEE, NON POURVU, EST PRISE EN COMPTE AU BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE LA CMA 76.

ENFIN, CETTE PROPOSITION DE SUPPRESSION A ETE ETUDIEE EN PRENANT EN CONSIDERATION LA REGIONALISATION DE L'INSTITUTION CONSULAIRE A HORIZON 2021, ET INTERVIENT NOTAMMENT DU FAIT DES IMPACTS DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018.

LA DIRECTION FORMATION A ANTICIPE LA REFORME EN CREATANT UNE ORGANISATION TRANSVERSALE PERMETTANT LE DEPLOIEMENT DES PROJETS DE FORMATION AMBITIEUX, EN TENANT COMPTE DES BESOINS DU TERRITOIRE ET DES ENTREPRISES.

LE POSTE DE PROFESSEUR EN CDI CONTRACTUEL, CONFORMEMENT AU STATUT DU PERSONNEL DES CMA PERMET DE REpondre A DES BESOINS PARTICULIERS REQUERANT LA COLLABORATION DE SPECIALISTES. L'EMPLOI DE PROFESSEUR, ET LES MISSIONS DES CMA NE PERMETTENT PLUS D'AVOIR RECOURS A CE TYPE DE CONTRAT POUR CET EMPLOI.

CETTE SUPPRESSION DE POSTE INTERVIENT DU FAIT DES MUTATIONS D'EMPLOIS PERMISES VIA LA MOBILITE INTERNE, VIA LES DEPARTS EN RETRAITE...QUI ONT FAIT L'OBJET D'OUVERTURES DE POSTES EN TITULARISATION DE PROFESSEURS SUR L'ANNEE 2019.

CET EMPLOI NON POURVU NE CORRESPOND A AUCUN BESOIN DE LA CMA, DE SORTE QUE SA SUPPRESSION DOIT ETRE ENVISAGEE POUR POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES, ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES BESOINS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI EN CDI CONTRACTUEL DE PROFESSEUR NON POURVU.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CE POSTE, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERAL QUE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 12/11/2019 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE PROFESSEUR NON POURVU AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 12/11/2019, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- **COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :**
 - o **DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE**
 - o **DELEGUE SYNDICAL CFDT : FAVORABLE**

Point n°14 :

Vote de la suppression d'1 emploi d' « agent de service », emploi en CDI contractuel, non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale, convoquée à cet effet le 28/01/20, adopté par le bureau du 21/01/2020.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un emploi d'agent de service, emploi en CDI contractuel, non pourvu (document n°14)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 291 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI D' « AGENT DE SERVICE », EN CDI CONTRACTUEL, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST A NOTER QUE LA SUPPRESSION DE POSTE PROPOSEE, NON POURVU, EST PRISE EN COMPTE AU BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE LA CMA 76.

LA SUPPRESSION DE CET EMPLOI INTERVIENT DU FAIT DE L'OUVERTURE AU BUREAU DU 05 NOVEMBRE 2019, D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE SERVICE.

L'AGENT QUI OCCUPAIT L'EMPLOI D'AGENT DE SERVICE EN CDI CONTRACTUEL A POSE SA CANDIDATURE AU POSTE D'AGENT DE SERVICE OUVERT EN EMPLOI PERMANENT.

DE PLUS, LE POSTE D'AGENT DE SERVICE EN CDI CONTRACTUEL, CONFORMEMENT AU STATUT DU PERSONNEL DES CMA PERMET DE REpondre A DES BESOINS PARTICULIERS REQUERANT LA COLLABORATION DE SPECIALISTES.

L'EMPLOI D'AGENT DE SERVICE, ET LES MISSIONS DES CMA NE PERMETTENT PLUS D'AVOIR RECOURS A CE TYPE DE CONTRAT POUR CET EMPLOI.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES, ET NE CORRESPONDANT PAS A UN BESOIN NECESSAIRE ET IMMEDIAT AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE SERVICE EN CDI CONTRACTUEL NON POURVU AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CET EMPLOI, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERAL QUE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 28/01/2020 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE SERVICE NON POURVU AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 28/01/2020, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : ABSTENTION
 - o DELEGUE SYNDICAL CFDT : FAVORABLE

Point n°15 :

Vote de la suppression de 2 emplois d'« assistants éducatifs», emploi en CDD de plus de 18 mois, non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale, convoquée à cet effet le 28/01/20, adopté par le bureau du 21/01/2020.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de 2 emplois d'assistants éducatifs, emplois permanents, non pourvus (document n°15)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 292 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D' « ASSISTANTS EDUCATIFS », EN CDD DE PLUS DE 18 MOIS, NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST A NOTER QUE LES SUPPRESSIONS DE POSTES PROPOSEES, NON POURVUS, SONT PRISES EN COMPTE AU BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE LA CMA 76.

LA SUPPRESSION DE CET EMPLOI INTERVIENT DU FAIT DE L'OUVERTURE AU BUREAU DU 05 NOVEMBRE 2019, DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT EDUCATIF, MOTIVEE PAR LES CONSEQUENCES DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018, SUR LA RELATION CONTRACTUELLE EXISTANTE ENTRE LA CMA ET LES AGENTS DU CFA.

LES AGENTS QUI OCCUPAIENT L'EMPLOI D'ASSISTANT EDUCATIF EN CDI DE PLUS DE 18 MOIS SUR LE MOTIF DE L'ANNEXE XIV, ARTICLE 6 DES STATUTS DU PERSONNEL DES CMA ONT POSE LEUR CANDIDATURE AUX POSTES D'ASSISTANTS EDUCATIFS OUVERTS EN EMPLOIS PERMANENTS.

PAR AILLEURS, L'IDEE EST DE POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES, ET NE CORRESPONDANT PAS A UN BESOIN NECESSAIRE ET IMMEDIAT AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ASSISTANT EDUCATIF NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CES EMPLOIS, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERAL QUE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 28/01/2020 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS D'ASSISTANTS EDUCATIFS NON POURVUS AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 28/01/2020, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : ABSTENTION
 - o DELEGUE SYNDICAL CFDT : FAVORABLE

Point n°16:

Vote de la suppression d'1 emploi d'« attaché technique », emploi permanent, non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale, convoquée à cet effet le 28/01/20, adopté par le bureau du 21/01/2020.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un emploi d'attaché technique, emploi permanent, non pourvu (document n°16)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 293 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'« ATTACHE TECHNIQUE », EMPLOI PERMANENT, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST A NOTER QUE LA SUPPRESSION DE POSTE PROPOSEE, NON POURVU, EST PRISE EN COMPTE AU BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE LA CMA 76.

ENFIN, CETTE PROPOSITION DE SUPPRESSION A ETE ETUDIEE EN PRENANT EN CONSIDERATION LA REGIONALISATION DE L'INSTITUTION CONSULAIRE A HORIZON 2021, ET INTERVIENT NOTAMMENT DU FAIT DES IMPACTS DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018.

LES BESOINS DE L'ORGANISATION NECESSITENT QUE LE SERVICE PATRIMOINE DEVIENNE UN ACTEUR DECISIONNEL DANS SON DOMAINE ET PARTICIPE AINSI A LA STRATEGIE DE L'ETABLISSEMENT CONSULAIRE. LE BUREAU DU 5 NOVEMBRE 2019 A ACTE LA CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION AFIN DE REpondre A CE BESOIN. LA SUPPRESSION DE CET EMPLOI EST DONC LA CONSEQUENCE D'UNE EVOLUTION INTERNE D'UN AGENT.

CET EMPLOI NON POURVU NE CORRESPOND A AUCUN BESOIN DE LA CMA, DE SORTE QUE SA SUPPRESSION DOIT ETRE ENVISAGEE POUR POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES, ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES BESOINS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TECHNIQUE NON POURVU AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CE POSTE, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERAL QUE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 28/01/2020 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION D'1 EMPLOI D'ATTACHE TECHNIQUE NON POURVU AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 28/01/2020, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- **COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :**
 - o **DELEGUE SYNDICAL FO : ABSTENTION**
 - o **DELEGUE SYNDICAL CFDT : FAVORABLE**

Point n°17 :

Vote de la suppression d'1 emploi de « professeur », emploi en CDD de plus de 18 mois, non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale, convoquée à cet effet le 28/01/20, adopté par le bureau du 21/01/2020.

Document de travail transmis préalablement :

- *Note motivant la suppression d'un emploi de professeur, emploi en CDD de plus de 18 mois, non pourvu (document n°17)*

Intervention en séance :

- *Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines*

Résolution 2016-2021/2019-11/AG 294 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « PROFESSEUR », EN CDD DE PLUS DE 18 MOIS, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST A NOTER QUE LA SUPPRESSION DE POSTE PROPOSEE, NON POURVU, EST PRISE EN COMPTE AU BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE LA CMA 76.

ENFIN, CETTE PROPOSITION DE SUPPRESSION A ETE ETUDIEE EN PRENANT EN CONSIDERATION LA REGIONALISATION DE L'INSTITUTION CONSULAIRE A HORIZON 2021, ET INTERVIENT NOTAMMENT DU FAIT DES IMPACTS DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018.

LA DIRECTION FORMATION A ANTICIPE LA REFORME EN CREANT UNE ORGANISATION TRANSVERSALE PERMETTANT LE DEPLOIEMENT DES PROJETS DE FORMATION AMBITIEUX, EN TENANT COMPTE DES BESOINS DU TERRITOIRE ET DES ENTREPRISES.

L'OUVERTURE DE NOUVELLES SECTIONS DE FORMATION PERMET DE MAINTENIR LES EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS EN EMPLOIS TITULAIRES. DES POSTES DE PROFESSEURS EN TITULARISATION ONT ETE OUVERTS SUR L'ANNEE 2019, LIBERANT AINSI DES EMPLOIS POURVUS EN CDD DE + DE 18 MOIS.

CETTE SUPPRESSION DE POSTE INTERVIENT DONC DU FAIT DES MUTATIONS D'EMPLOIS PERMISES VIA LA MOBILITE INTERNE VERS DES EMPLOIS PERMANENTS.

CET EMPLOI NON POURVUS NE CORRESPOND A AUCUN BESOIN DE LA CMA, DE SORTE QUE SA SUPPRESSION DOIT ETRE ENVISAGEE POUR POURSUIVRE UNE DEMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, EN ELIMINANT LES EMPLOIS « FERMES », NON OCCUPES, ET NE CORRESPONDANT PLUS A DES BESOINS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DE LA CMA 76.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE SE PRONONCER SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI EN CDD DE PLUS DE 18 MOIS DE PROFESSEUR NON POURVU AU SEIN DE LA CMA.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA SUPPRESSION DE CE POSTE, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERAL QUE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE A ETE CONSULTEE LE 28/01/2020 :

SUR LA QUESTION DE LA SUPPRESSION D'1 EMPLOI DE PROFESSEUR NON POURVU AU SEIN DE LA CMA, LORS DE LA REUNION DU 28/01/2020, ELLE A RENDU L'AVIS SUIVANT :

- **COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE**
- **DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :**
 - o **DELEGUE SYNDICAL FO : ABSTENTION**
 - o **DELEGUE SYNDICAL CFDT : FAVORABLE**

Point n°18:

Ratification de la création de 8 emplois de « professeurs », emplois permanents, adoptée par le bureau en date du 05/11/19.

Document de travail transmis préalablement :

- *Note motivant la création de 8 emplois de professeurs (document n°18)*

Intervention en séance :

- *Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines*

Résolution 2016-2021/2019-11/ AG 295 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE CREATION DE HUIT EMPLOIS DE « PROFESSEURS », EMPLOIS PERMANENTS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR CREER CES EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE HUIT EMPLOIS DE PROFESSEUR, EMPLOIS PERMANENTS.

LES RESULTATS D'EXPLOITATION SONT EN AMELIORATION DEPUIS 2014. CEPENDANT, NOUS VIVONS UNE PERIODE D'INSTABILITE BUDGETAIRE.

LES RESULTATS POUR L'ANNEE 2019 S'ORIENTENT DANS CE MEME SENS, AVEC UNE RECONSTITUTION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA CMA 76, RESTANT CEPENDANT EN DEÇA DES PRECONISATIONS DU CODE DE L'ARTISANAT.

LA CMA 76 A RETROUVE UN CONTEXTE BUDGETAIRE PLUS FAVORABLE AU TERME DE CES DERNIERS EXERCICES.

L'ETABLISSEMENT A AINSI DEMONTE SA CAPACITE, A REORGANISER SES SERVICES A RENFORCER SA PRESENCE AUPRES DES ARTISANS, A DEPLOYER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX, A DEGAGER DES SOURCES DE FINANCEMENT.

DANS CE CADRE, LES MARGES DE MANGÈVRE FINANCIERES DEMEURENT EXTREMEMENT LIMITEES MAIS ELLES EXISTENT. CEPENDANT, IL CONVIENT DE NOTER QUE LA SITUATION FINANCIERE DE LA CMA 76 DOIT ETRE CONFORTEE ET RENFORCEE AFIN DE DISPOSER LES CAPACITES FINANCIERES POUR L'IMPLANTATION DU CFA SITE DU HAVRE.

LE BUDGET 2020 EST CONSTRUIT EN TENANT COMPTE DES INCERTITUDES FINANCIERES ET DES CONTRAINTES BUDGETAIRES PERMETTANT CEPENDANT D'ENVISAGER SEREINEMENT LA CONSTRUCTION DU CFA SITE DU HAVRE.

IL EST A NOTER QUE LA CREATION DES POSTES PROPOSES ONT FAIT L'OBJET D'UNE INSCRIPTION AU BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE LA CMA 76. CES CREATIONS DE POSTES SONT DONC SANS INCIDENCE BUDGETAIRE POUR LE PROCHAIN EXERCICE. EN REVANCHE, ELLES OBLIGENT NOTRE STRUCTURE A ASSURER LE FINANCEMENT UTILE NECESSAIRE A LA COUVERTURE DE LA MASSE SALARIALE CORRESPONDANTE.

ENFIN, CES PROPOSITIONS DE CREATION ONT ETE ETUDIEES EN PRENANT EN CONSIDERATION LA REGIONALISATION DE L'INSTITUTION CONSULAIRE A HORIZON 2021, ET INTERVIENT NOTAMMENT DU FAIT DES IMPACTS DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018.

LA DIRECTION FORMATION A ANTICIPE LA REFORME EN CREANT UNE ORGANISATION TRANSVERSALE PERMETTANT LE DEPLOIEMENT DES PROJETS DE FORMATION AMBITIEUX, EN TENANT COMPTE DES BESOINS DU TERRITOIRE ET DES ENTREPRISES.

L'OUVERTURE DE NOUVELLES SECTIONS DE FORMATION NECESSITE UN BESOIN SUPPLEMENTAIRE CONSTANT DE HUIT ENSEIGNANTS POUR L'EQUIPE PEDAGOGIQUE CAPABLE DE DEVELOPPER UNE PEDAGOGIE INNOVANTE CORRESPONDANTE AUX BESOINS DES APPRENANTS ET DES ENTREPRISES.

CES CREATIONS DE POSTES INTERVIENNENT EN PLUS DES MUTATIONS D'EMPLOIS PERMISES VIA LA MOBILITE INTERNE, VIA LES DEPARTS EN RETRAITE... QUI ONT FAIT L'OBJET D'OUVERTURES DE POSTES EN TITULARISATIONS DE PROFESSEURS SUR L'ANNEE 2019.

LE PROFESSEUR TEL QUE DEFINI DANS LA FICHE EMPLOI TYPE DES STATUTS DU PERSONNEL DES CMA EST «CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT THEORIQUE OU PRATIQUE EN CENTRE DE FORMATION, IL INTERVIENT AUPRES DES PUBLICS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF GLOBAL DE FORMATION. IL ASSURE LA PREPARATION PEDAGOGIQUE DES COURS QU'IL DISPENSE... ».

AINSI L'EVOLUTION DE LA DIRECTION FORMATION PERMET LA CREATION DE HUIT EMPLOIS PERMANENTS DE PROFESSEUR. A NOTER, QUE CES CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS N'ONT PAS D'IMPACT FINANCIER NOTABLE SUR LA MASSE SALARIALE.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE HUIT EMPLOIS DE PROFESSEUR PERMANENT AU SEIN DE LA CMA 76.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA CREATION DE CES EMPLOIS, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

Point n°19:

Ratification de la création d'1 emploi de « chargé de mission », emploi permanent, adoptée par le bureau en date du 05/11/19.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la création d'un emploi de chargé de mission (document n°19)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 296 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI DE « CHARGE DE MISSION », EMPLOI PERMANENT, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR CREER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION, EMPLOI PERMANENT.

LES RESULTATS D'EXPLOITATION SONT EN AMELIORATION DEPUIS 2014. CEPENDANT, NOUS VIVONS UNE PERIODE D'INSTABILITE BUDGETAIRE.

LES RESULTATS POUR L'ANNEE 2019 S'ORIENTENT DANS CE MEME SENS, AVEC UNE RECONSTITUTION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA CMA 76, RESTANT CEPENDANT EN DEÇA DES PRECONISATIONS DU CODE DE L'ARTISANAT.

LA CMA 76 A RETROUVE UN CONTEXTE BUDGETAIRE PLUS FAVORABLE AU TERME DE CES DERNIERS EXERCICES.

L'ETABLISSEMENT A AINSI DEMONTRE SA CAPACITE, A REORGANISER SES SERVICES A RENFORCER SA PRESENCE AUPRES DES ARTISANS, A DEPLOYER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX, A DEGAGER DES SOURCES DE FINANCEMENT.

DANS CE CADRE, LES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIERES DEMEURENT EXTREMEMENT LIMITEES MAIS ELLES EXISTENT. CEPENDANT, IL CONVIENT DE NOTER QUE LA SITUATION FINANCIERE DE LA CMA 76 DOIT ETRE CONFORTEE ET RENFORCEE AFIN DE DISPOSER LES CAPACITES FINANCIERES POUR L'IMPLANTATION DU CFA SITE DU HAVRE.

LE BUDGET 2020 EST CONSTRUIT EN TENANT COMPTE DES INCERTITUDES FINANCIERES ET DES CONTRAINTES BUDGETAIRES PERMETTANT CEPENDANT D'ENVISAGER SEREINEMENT LA CONSTRUCTION DU CFA SITE DU HAVRE.

ENFIN, CETTE PROPOSITION DE CREATION A ETE ETUDIEE EN PRENANT EN CONSIDERATION LA REGIONALISATION DE L'INSTITUTION CONSULAIRE A HORIZON 2021.

EN CE QUI CONCERNE L'ORGANISATION OPERATIONNELLE, LE SERVICE PATRIMOINE DE LA CMA 76 DEPUIS SA CREATION PERMET D'OPTIMISER LE BUDGET BATIMENT, DE FAIT D'UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS, ET DE L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE CONSTRUIT. LES ACTIONS DOIVENT ETRE MISES EN PLACE EN TENANT COMPTE DES PROJETS AMBITIEUX DE L'ETABLISSEMENT CONSULAIRE ET DE L'EVOLUTION DES NORMES DE CONSTRUCTION, EN ERGONOMIE DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS.

LE RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE DEVIENT UN ACTEUR DECISIONNEL DANS SON DOMAINE ET PARTICIPE AINSI A LA STRATEGIE DE L'ETABLISSEMENT CONSULAIRE.

POUR POURSUIVRE CETTE DEMARCHE, LA CMA 76 DOIT S'APPUYER SUR UN EXPERT METIER.

AINSI, L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION, PREVU PAR LES FICHES EMPLOIS TYPES DU STATUT DU PERSONNEL DES CMA REpond A CE BESOIN. LE CHARGE DE MISSION « PROCEDE A DES TRAVAUX OU ETUDES PARTICULIERES POUR LE COMPTE DU SECRETAIRE GENERAL OU D'UN DIRECTEUR DE SERVICE».

A CE TITRE, L'ACTIVITE PRINCIPALE DU CHARGE DE MISSION EST NOTAMMENT LA REALISATION DE MISSIONS COMPLEXES FAISANT APPEL A DES CONNAISSANCES POINTUES DANS UN OU PLUSIEURS DOMAINES.

PAR AILLEURS, L'EVOLUTION DE LA GRILLE DES EMPLOIS DOIT CORRESPONDRE AUX BESOINS DE L'ORGANISATION ET DONC PERMETTRE DES EVOLUTIONS DE METIERS EN FONCTION DES BESOINS OPERATIONNELS.

A NOTER QUE CETTE CREATION D'EMPLOI INTERVIENT DANS LE CADRE D'UNE EVOLUTION D'EMPLOI ET N'A PAS D'IMPACT FINANCIER NOTABLE SUR LA MASSE SALARIALE.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION AU SEIN DE LA CMA 76.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA CREATION DE CET EMPLOI, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

Point n°20:

Ratification de la création d'1 emploi d' « attaché administratif », emploi en CDD de plus de 18 mois, adoptée par le bureau en date du 05/11/19.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la création d'un emploi d'attaché administratif en CDD de plus de 18 mois (document n°20)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 297 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI D'« ATTACHE ADMINISTRATIF », EMPLOI EN CDD DE PLUS DE 18 MOIS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR CREER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE ADMINISTRATIF, EMPLOI EN CDD DE + DE 18 MOIS.

LES RESULTATS D'EXPLOITATION SONT EN AMELIORATION DEPUIS 2014. CEPENDANT, NOUS VIVONS UNE PERIODE D'INSTABILITE BUDGETAIRE.

LES RESULTATS POUR L'ANNEE 2019 S'ORIENTENT DANS CE MEME SENS, AVEC UNE RECONSTITUTION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA CMA 76, RESTANT CEPENDANT EN DEÇA DES PRECONISATIONS DU CODE DE L'ARTISANAT.

LA CMA 76 A RETROUVE UN CONTEXTE BUDGETAIRE PLUS FAVORABLE AU TERME DE CES DERNIERS EXERCICES.

L'ETABLISSEMENT A AINSI DEMONTE SA CAPACITE, A REORGANISER SES SERVICES A RENFORCER SA PRESENCE AUPRES DES ARTISANS, A DEPLOYER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX, A DEGAGER DES SOURCES DE FINANCEMENT.

DANS CE CADRE, LES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIERES DEMEURENT EXTREMEMENT LIMITEES MAIS ELLES EXISTENT. CEPENDANT, IL CONVIENT DE NOTER QUE LA SITUATION FINANCIERE DE LA CMA 76 DOIT ETRE CONFORTEE ET RENFORCEE AFIN DE DISPOSER LES CAPACITES FINANCIERES POUR L'IMPLANTATION DU CFA SITE DU HAVRE.

LE BUDGET 2020 EST CONSTRUIT EN TENANT COMPTE DES INCERTITUDES FINANCIERES ET DES CONTRAINTES BUDGETAIRES PERMETTANT CEPENDANT D'ENVISAGER SEREINEMENT LA CONSTRUCTION DU CFA SITE DU HAVRE.

IL EST A NOTER QUE LA CREATION DU POSTE PROPOSE A FAIT L'OBJET D'UNE INSCRIPTION AU BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE LA CMA 76. CETTE CREATION DE POSTE EST DONC SANS INCIDENCE BUDGETAIRE POUR LE PROCHAIN EXERCICE. EN REVANCHE, ELLE OBLIGE NOTRE STRUCTURE A ASSURER LE FINANCEMENT UTILE NECESSAIRE A LA COUVERTURE DE LA MASSE SALARIALE CORRESPONDANTE.

ENFIN, CETTE PROPOSITION DE CREATION A ETE ETUDIEE EN PRENANT EN CONSIDERATION LA REGIONALISATION DE L'INSTITUTION CONSULAIRE A HORIZON 2021, ET INTERVIENT NOTAMMENT DU FAIT DES IMPACTS DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018.

EN CE QUI CONCERNE L'ORGANISATION OPERATIONNELLE, LA DIRECTION FORMATION A ANTICIPE LA REFORME EN CREANT UNE ORGANISATION TRANSVERSALE PERMETTANT LE DEPLOIEMENT DES PROJETS DE FORMATION AMBITIEUX, EN TENANT COMPTE DES BESOINS DU TERRITOIRE ET DES ENTREPRISES.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL », L'OUVERTURE DE NOUVELLES SECTIONS, LE DEPLOIEMENT DE NOUVELLES ACTIONS, LA CERTIFICATION EN COURT NECESSITE UN BESOIN DE PERSONNEL ADMINISTRATIF CAPABLE D'EFFECTUER DES TACHES ADMINISTRATIVES COMPLEXES EXERÇANT LEUR MISSION POUR L'ENSEMBLE DE LA DIRECTION FORMATION.

DE PLUS, LA CMA 76 MET EN ŒUVRE UN DISPOSITIF TEMPORAIRE AU SEIN DU CFA, LA PREPA-APPRENTISSAGE. CETTE ACTION OCCASIONNE, UNE CHARGE PONCTUELLE DE MISSIONS ADMINISTRATIVES LIEES A LA PROMOTION DU DISPOSITIF, L'ACCUEIL DU PUBLIC, LA REALISATION DES TESTS DE POSITIONNEMENT.

L'ATTACHE ADMINISTRATIF TEL QUE DEFINI DANS LA FICHE EMPLOI TYPE DES STATUTS DU PERSONNEL DES CMA EST « UN AGENT CHARGE, SOUS L'AUTORITE D'UN SUPERIEUR, DE PROCEDER A DES TRAVAUX ADMINISTRATIFS COMPLEXES, DE PARTICIPER A DES ETUDES OU A DES ACTIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE DE LA DIRECTION DONT IL DEPEND ».

AINSI, LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTION PREPA-APPRENTISSAGE, ET LA POURSUITE DE L'EVOLUTION DE LA DIRECTION FORMATION NECESSITE LA CREATION D'UN EMPLOI EN CDD DE + DE 18 MOIS D'ATTACHE ADMINISTRATIF. A NOTER, QUE CETTE CREATION D'EMPLOI PERMANENT N'A PAS D'IMPACT FINANCIER NOTABLE SUR LA MASSE SALARIALE.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE ADMINISTRATIF EN CDD DE PLUS DE 18 MOIS AU SEIN DE LA CMA 76.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA CREATION DE CET EMPLOI, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

Point n°21:

Ratification de la création d'1 emploi d'« attaché administratif », emploi permanent, adoptée par le bureau en date du 05/11/19.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la création d'un emploi d'attaché administratif (document n°21)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/2019-11/ AG 298 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI D'« ATTACHE ADMINISTRATIF », EMPLOI PERMANENT, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR CREER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE ADMINISTRATIF, EMPLOI PERMANENT.

LES RESULTATS D'EXPLOITATION SONT EN AMELIORATION DEPUIS 2014. CEPENDANT, NOUS VIVONS UNE PERIODE D'INSTABILITE BUDGETAIRE.

LES RESULTATS POUR L'ANNEE 2019 S'ORIENTENT DANS CE MEME SENS, AVEC UNE RECONSTITUTION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA CMA 76, RESTANT CEPENDANT EN DEÇA DES PRECONISATIONS DU CODE DE L'ARTISANAT.

LA CMA 76 A RETROUVE UN CONTEXTE BUDGETAIRE PLUS FAVORABLE AU TERME DE CES DERNIERS EXERCICES.

L'ETABLISSEMENT A AINSI DEMONTE SA CAPACITE, A REORGANISER SES SERVICES A RENFORCER SA PRESENCE AUPRES DES ARTISANS, A DEPLOYER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX, A DEGAGER DES SOURCES DE FINANCEMENT.

DANS CE CADRE, LES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIERES DEMEURENT EXTREMEMENT LIMITEES MAIS ELLES EXISTENT. CEPENDANT, IL CONVIENT DE NOTER QUE LA SITUATION FINANCIERE DE LA CMA 76 DOIT ETRE CONFORTEE ET RENFORCEE AFIN DE DISPOSER LES CAPACITES FINANCIERES POUR L'IMPLANTATION DU CFA SITE DU HAVRE.

LE BUDGET 2020 EST CONSTRUIT EN TENANT COMPTE DES INCERTITUDES FINANCIERES ET DES CONTRAINTES BUDGETAIRES PERMETTANT CEPENDANT D'ENVISAGER SEREINEMENT LA CONSTRUCTION DU CFA SITE DU HAVRE.

IL EST A NOTER QUE LA CREATION DU POSTE PROPOSE A FAIT L'OBJET D'UNE INSCRIPTION AU BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE LA CMA 76. CETTE CREATION DE POSTE EST DONC SANS INCIDENCE

BUDGETAIRE POUR LE PROCHAIN EXERCICE. EN REVANCHE, ELLE OBLIGE NOTRE STRUCTURE A ASSURER LE FINANCEMENT UTILE NECESSAIRE A LA COUVERTURE DE LA MASSE SALARIALE CORRESPONDANTE. ENFIN, CETTE PROPOSITION DE CREATION A ETE ETUDIEE EN PRENANT EN CONSIDERATION LA REGIONALISATION DE L'INSTITUTION CONSULAIRE A HORIZON 2021, ET INTERVIENT NOTAMMENT DU FAIT DES IMPACTS DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018.

EN CE QUI CONCERNE L'ORGANISATION OPERATIONNELLE, LA DIRECTION FORMATION A ANTICIPE LA REFORME EN CREANT UNE ORGANISATION TRANSVERSALE PERMETTANT LE DEPLOIEMENT DES PROJETS DE FORMATION AMBITIEUX, EN TENANT COMPTE DES BESOINS DU TERRITOIRE ET DES ENTREPRISES. LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL », L'OUVERTURE DE NOUVELLES SECTIONS DE FORMATION, LE DEPLOIEMENT DE NOUVELLES ACTIONS, LA CERTIFICATION EN COURT NECESSITENT UN BESOIN DE PERSONNEL ADMINISTRATIF CAPABLE D'EFFECTUER DES TACHES ADMINISTRATIVES COMPLEXES EXERÇANT LEUR MISSION POUR L'ENSEMBLE DE LA DIRECTION FORMATION.

L'ATTACHE ADMINISTRATIF TEL QUE DEFINI DANS LA FICHE EMPLOI TYPE DES STATUTS DU PERSONNEL DES CMA EST « UN AGENT CHARGE, SOUS L'AUTORITE D'UN SUPERIEUR, DE PROCEDER A DES TRAVAUX ADMINISTRATIFS COMPLEXES, DE PARTICIPER A DES ETUDES OU A DES ACTIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE DE LA DIRECTION DONT IL DEPEND ».

AINSI L'EVOLUTION DE LA DIRECTION FORMATION PERMET LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE ADMINISTRATIF. A NOTER, QUE CETTE CREATION D'EMPLOI PERMANENT N'A PAS D'IMPACT FINANCIER NOTABLE SUR LA MASSE SALARIALE.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE ADMINISTRATIF PERMANENT AU SEIN DE LA CMA 76.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA CREATION DE CET EMPLOI, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

Point n°22:

Ratification de la création de 2 emplois d'« assistant éducatif », emplois permanents, adoptée par le bureau en date du 05/11/19.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la création de 2 emplois d'assistant éducatif (document n°22)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/2019-11/ AG 299 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE CREATION DE DEUX EMPLOIS D' « ASSISTANTS EDUCATIFS », EMPLOIS PERMANENTS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR CREER CES EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ASSISTANT EDUCATIF, EMPLOIS PERMANENTS.

LES RESULTATS D'EXPLOITATION SONT EN AMELIORATION DEPUIS 2014. CEPENDANT, NOUS VIVONS UNE PERIODE D'INSTABILITE BUDGETAIRE.

LES RESULTATS POUR L'ANNEE 2019 S'ORIENTENT DANS CE MEME SENS, AVEC UNE RECONSTITUTION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA CMA 76, RESTANT CEPENDANT EN DEÇA DES PRECONISATIONS DU CODE DE L'ARTISANAT.

LA CMA 76 A RETROUVE UN CONTEXTE BUDGETAIRE PLUS FAVORABLE AU TERME DE CES DERNIERS EXERCICES.

L'ETABLISSEMENT A AINSI DEMONTRE SA CAPACITE, A REORGANISER SES SERVICES A RENFORCER SA PRESENCE AUPRES DES ARTISANS, A DEPLOYER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX, A DEGAGER DES SOURCES DE FINANCEMENT.

DANS CE CADRE, LES MARGES DE MANGÈVRE FINANCIERES DEMEURENT EXTREMEMENT LIMITEES MAIS ELLES EXISTENT. CEPENDANT, IL CONVIENT DE NOTER QUE LA SITUATION FINANCIERE DE LA CMA 76 DOIT

ETRE CONFORTEE ET RENFORCEE AFIN DE DISPOSER LES CAPACITES FINANCIERES POUR L'IMPLANTATION DU CFA SITE DU HAVRE.

LE BUDGET 2020 EST CONSTRUIT EN TENANT COMPTE DES INCERTITUDES FINANCIERES ET DES CONTRAINTES BUDGETAIRES PERMETTANT CEPENDANT D'ENVISAGER SEREINEMENT LA CONSTRUCTION DU CFA SITE DU HAVRE.

IL EST A NOTER QUE LA CREATION DES POSTES PROPOSEES A FAIT L'OBJET D'UNE INSCRIPTION AU BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE LA CMA 76. CES CREATIONS DE POSTES SONT DONC SANS INCIDENCE BUDGETAIRE POUR LE PROCHAIN EXERCICE. EN REVANCHE, ELLES OBLIGENT NOTRE STRUCTURE A ASSURER LE FINANCEMENT UTILE NECESSAIRE A LA COUVERTURE DE LA MASSE SALARIALE CORRESPONDANTE.

ENFIN, CETTE PROPOSITION DE CREATION A ETE ETUDIEE EN PRENANT EN CONSIDERATION LA REGIONALISATION DE L'INSTITUTION CONSULAIRE A HORIZON 2021, ET INTERVIENT NOTAMMENT DU FAIT DES IMPACTS DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018.

EN CE QUI CONCERNE L'ORGANISATION OPERATIONNELLE, LA DIRECTION FORMATION A ANTICIPE LA REFORME EN CREANT UNE ORGANISATION TRANSVERSALE PERMETTANT LE DEPLOIEMENT DES PROJETS DE FORMATION AMBITIEUX, EN TENANT COMPTE DES BESOINS DU TERRITOIRE ET DES ENTREPRISES. POUR SE FAIRE, L'IMPLANTATION DU CFA EST ORGANISEE EN TROIS SITES DISTINCTS.

LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL », L'OUVERTURE DE NOUVELLES SECTIONS, LE DEPLOIEMENT DE NOUVELLES ACTIONS, CONSOLIDENT LE BESOIN DE PERSONNEL EDUCATIF CAPABLE D'ENCADRER LES APPRENANTS, DE DEVELOPPER DES ACTIVITES CULTURELLES, ET RECREATIVES EXERÇANT LEUR MISSION POUR L'ENSEMBLE DE LA DIRECTION FORMATION AVEC UNE PRESENCE SUR CHAQUE SITE.

L'ASSISTANT EDUCATIF TEL QUE DEFINI DANS LA FICHE EMPLOI TYPE DES STATUTS DU PERSONNEL DES CMA EST « UN AGENT CHARGE DE LA SURVEILLANCE ET DE LA DISCIPLINE ET/OU D'ACTIVITES CULTURELLES, RECREATIVES ».

AINSI L'EVOLUTION DE LA DIRECTION FORMATION PERMET LA CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT EDUCATIF. A NOTER, QUE CES CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS N'ONT PAS D'IMPACT FINANCIER NOTABLE SUR LA MASSE SALARIALE.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ASSISTANT EDUCATIF PERMANENTS AU SEIN DE LA CMA 76.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA CREATION DE CES EMPLOIS, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

Point n°23:

Ratification de la création de 2 emplois d'« agent de service », emplois permanents, adoptée par le bureau en date du 05/11/19.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la création de 2 emplois d'agent de service (document n°23)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 300 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE CREATION DE DEUX EMPLOIS D' « AGENTS DE SERVICE », EMPLOIS PERMANENTS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR CREER CES EMPLOIS EST LA SUIVANTE :

IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT DE SERVICE, EMPLOIS PERMANENTS.

LES RESULTATS D'EXPLOITATION SONT EN AMELIORATION DEPUIS 2014. CEPENDANT, NOUS VIVONS UNE PERIODE D'INSTABILITE BUDGETAIRE.

LES RESULTATS POUR L'ANNEE 2019 S'ORIENTENT DANS CE MEME SENS, AVEC UNE RECONSTITUTION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA CMA 76, RESTANT CEPENDANT EN DEÇA DES PRECONISATIONS DU CODE DE L'ARTISANAT.

LA CMA 76 A RETROUVE UN CONTEXTE BUDGETAIRE PLUS FAVORABLE AU TERME DE CES DERNIERS EXERCICES.

L'ETABLISSEMENT A AINSI DEMONTE SA CAPACITE, A REORGANISER SES SERVICES A RENFORCER SA PRESENCE AUPRES DES ARTISANS, A DEPLOYER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX, A DEGAGER DES SOURCES DE FINANCEMENT.

DANS CE CADRE, LES MARGES DE MANGÈVRE FINANCIERES DEMEURENT EXTREMEMENT LIMITEES MAIS ELLES EXISTENT. CEPENDANT, IL CONVIENT DE NOTER QUE LA SITUATION FINANCIERE DE LA CMA 76 DOIT ETRE CONFORTEE ET RENFORCEE AFIN DE DISPOSER LES CAPACITES FINANCIERES POUR L'IMPLANTATION DU CFA SITE DU HAVRE.

LE BUDGET 2020 EST CONSTRUIT EN TENANT COMPTE DES INCERTITUDES FINANCIERES ET DES CONTRAINTES BUDGETAIRES PERMETTANT CEPENDANT D'ENVISAGER SEREINEMENT LA CONSTRUCTION DU CFA SITE DU HAVRE.

IL EST A NOTER QUE LA CREATION DES POSTES PROPOSEES A FAIT L'OBJET D'UNE INSCRIPTION AU BUDGET PREVISIONNEL 2020 DE LA CMA 76. CES CREATIONS DE POSTES SONT DONC SANS INCIDENCE BUDGETAIRE POUR LE PROCHAIN EXERCICE. EN REVANCHE, ELLES OBLIGENT NOTRE STRUCTURE A ASSURER LE FINANCEMENT UTILE NECESSAIRE A LA COUVERTURE DE LA MASSE SALARIALE CORRESPONDANTE.

ENFIN, CES PROPOSITIONS DE CREATIONS ONT ETE ETUDIEES EN PRENANT EN CONSIDERATION LA REGIONALISATION DE L'INSTITUTION CONSULAIRE A HORIZON 2021, ET LES IMPACTS DE LA LOI « AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018.

EN CE QUI CONCERNE L'ORGANISATION OPERATIONNELLE, LE SERVICE PATRIMOINE DE LA CMA 76 PERMET UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI AINSI QUE DE SES EQUIPEMENTS, ET CELA EN FONCTION DES PRIORITES DEFINIES.

LA REIMPLANTATION DES LOCAUX DU CFA, SITE SIMONE-VEIL A ROUEN ET RECEMMENT LA REHABILITATION DU SITE EUGENIE BRAZIER A DIEPPE VIENNENT MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN A REALISER. L'ESSENTIEL DES TRAVAUX DES BATIMENTS QUI ETAIENT CONFIES A DES ENTREPRISES EXTERIEURES EXPERTES AVEC LA SUPERVISION DU SERVICE PATRIMOINE PEUT DESORMAIS ETRE GERE EN INTERNE. IL S'AGIT DE MENUS TRAVAUX D'ENTRETIEN EFFECTUES PAR CE SERVICE, AINSI DEUX AGENTS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMPOSENT LE SERVICE PATRIMOINE ET ONT UN PERIMETRE D'ACTION MULTI-SITES.

PAR AILLEURS, LE PROJET D'IMPLANTATION DU CFA SITE DU HAVRE, VA NECESSITER EN COMPLEMENT DE CES ACTIVITES PERMANENTES D'ENTRETIEN, UNE ACTIVITE DE PREPARATION POUR LE DEMENAGEMENT DES LOCAUX, ET LA REIMPLANTATION.

ENFIN, L'ACTIVITE RESTAURATION MAINTENUE AU CFA EUGENIE BRAZIER A ETE EXTERNALISEE CEPENDANT LE SERVICE LIE A L'ACTIVITE DE RESTAURATION RESTE UNE ACTIVITE ASSUREE PAR DU PERSONNEL DU SERVICE PATRIMOINE. PAR AILLEURS, LA REHABILITATION DE LOCAUX DU CFA EUGENIE BRAZIER DEMANDE UN ENTRETIEN QUOTIDIEN EN PLUS DE L'ACTIVITE DE MENAGE EXTERNALISEE. CES MISSIONS SONT EXERCEES PAR UN AGENT DE SERVICE.

L'AGENT DE SERVICE TEL QUE DEFINI DANS LA FICHE EMPLOI TYPE DES STATUTS DU PERSONNEL DES CMA EST « UN AGENT QUI ASSURE DES TACHES DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET DE SERVICES DIVERS ».

AINSI L'ENSEMBLE DE L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION SUR LES MISSIONS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RESTAURATION, PERMET LA CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT DE SERVICE. A NOTER, QUE CES CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS N'ONT PAS D'IMPACT FINANCIER NOTABLE SUR LA MASSE SALARIALE.

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST DEMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RATIFIER LA CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT DE SERVICE PERMANENTS AU SEIN DE LA CMA 76.

ENFIN, DANS L'HYPOTHESE OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVERAIT LA CREATION DE CES EMPLOIS, SA DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.

Point n°24:

Vote de la grille des emplois rectifiée en conséquence des points 9 à 23, validé par les bureaux du 05/11/19, du 21/01/2020 et du 03/03/2020.

Document de travail transmis préalablement :

- Grille des emplois (document n°24)

Intervention en séance :

- Mme RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 301 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS RECTIFIEE EN CONSEQUENCE DES POINTS 9 A 23 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°25:

Election d'un 2^{ème} secrétaire adjoint et membre du Bureau de la CMA 76, suite à la démission de M. François FALEMPIN.

Document de travail transmis préalablement :

- Article 19 du code de l'artisanat (document n°25)

Résolution 2016-2021/ 2019-11/ AG 302 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE NOMINATION DE MME MURIEL VINET AU POSTE DE 2EME SECRETAIRE ADJOINT ET MEMBRE DU BUREAU EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autre question ou remarque, le Président DORE lève la séance à 12h15.



Christophe DORE,
Président de la CMA 76.